

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 31 août 2018
Date d'affichage : 31 août 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 7 SEPTEMBRE 2018

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Ludwig KINDELBERGER – Katiana REBEL – Philippe GAUTHERON – Carine DENOENT – Boris SARRAUTE – Élisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHET – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gérald GABORIEAU a donné pouvoir à Katiana REBEL
Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON

Absents : Carole GUILLOT – Marc LAURENT

Secrétaire de séance : Ludwig KINDELBERGER

DÉLIBÉRATION 2018-060 : SIGNATURE DU PV CONTRADICTOIRE DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS PAR LA COMMUNE DE JOUARRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COULOMMIERS, PAYS DE BRIE (CACPB) POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME.

Monsieur le Maire expose que conformément aux termes de la loi NOTRe (art. L5214-16 du CGCT) la CACPB doit, notamment exercer de plein droit au lieu et place des communes membres depuis le 1er janvier 2017, parmi les actions de développement économique la création de zones d'activité touristique (ZAT) et la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

L'article L5211-17 du CGCT prévoit que le transfert entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5.

Cette mise à disposition concerne les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ladite compétence.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La mise à disposition est réalisée à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans ces conditions, la mise à disposition de l'équipement est donc constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune de Jouarre à la CACPB pour lequel figurera annexé un état descriptif des biens transférés.

Aussi, en application de ces dispositions, l'équipement "Local commercial" situé au rez-de-chaussée et 1^{er} étage du 5, grande place 77640 JOUARRE doit être mis à disposition à compter du 1^{er} octobre 2018, à titre gratuit, à la CACPB afin de pouvoir exercer pleinement ses compétences.

Le Maire explique qu'il convient :

- **De constater** sur le fondement des articles susvisés la mise à disposition à titre gratuit au profit de la CACPB de l'équipement "Office du tourisme" situé au rez-de-chaussée et 1^{er} étage du 5, grande Place à JOUARRE
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération notamment le procès-verbal de mise à disposition de cet équipement

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à **l'unanimité**

CONSTATE sur le fondement des articles susvisés la mise à disposition à titre gratuit au profit de la CACPB de l'équipement "Office du tourisme" situé au rez-de-chaussée et 1^{er} étage du 5, grande Place à JOUARRE à compter du 1^{er} octobre 2018

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération notamment le procès-verbal de mise à disposition de cet équipement

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 10 septembre 2018
Le Maire,
Fabien VALLEE

